

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
9 Septembre 2016**

**OBJET :** Soutien au fonctionnement des relais assistantes maternelles - 2ème répartition 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Septembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

Suite à une erreur matérielle, il convient de lire 1<sup>ère</sup> répartition 2016 (et non 2<sup>ème</sup> répartition)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 54 743 € à divers relais assistantes maternelles dans le cadre d'une première répartition, conformément au tableau joint en annexe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec les relais assistantes maternelles conformément au modèle prévu à cet effet.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 41, articles 65734 et 65737, dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité  
Messieurs. BORÉ, GAZAY, VIGOUROUX  
ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**

